METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

REGU 31 JUIL. 2020 PREF 13

fos SUR MER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Revision Générale n°2

TOME 1

4. PIECES REGLEMENTAIRES

4.2 DOCUMENTS GRAPHIQUES

Planche 1

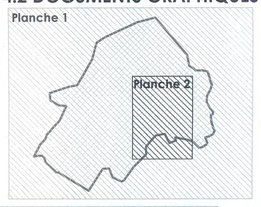

4.2.4 - PLANCHE 1 CENTRE VILLE

ECHELLE 1/5 000

HISTORIQUE DU P.O.S. Fos-sur-Mer

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral *pour sa partie hors SCA, sauf Ouest de l'Etang de l'Estomac et bande littorale*	12 mars 1979
Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral *pour la partie Ouest de l'Etang de l'Estomac et bande littorale*	01 décembre 1982
1ère Approbation du Plan d'Occupation des Sols par délibération du Comité Syndical	12 octobre 1987
1ère Révision approuvée par délibération du Comité Syndical	25 novembre 1991
2ème Révision générale du POS en forme de PLU approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence	19 décembre 2019
Ré-approbation de la 2ème Révision générale du POS en forme de PLU par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence	31 JUIL. 2020

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02
Tel. : 04 91 99 99 00
Territoire Istres-Ouest Provence
BP 10647
13808 ISTRES CEDEX
www.ampmetropole.fr

MAIRIE DE FOS-SUR-MER
Avenue René Cassin
BP 5
13771 FOS-SUR-MER cedex
Tél. 04 42 47 70 00
www.fos-dur-mer.fr

CABINET LUYTON
Le Concorde
280 avenue Maréchal Foch
83000 TOULON
Tél. 04 94 89 06 48
sec@luyton.fr

Aa — Limite de zone ou de secteur et appellation

EBC

10 / 8 — Emplacement Réservé

50m — Marge de recul et distance par rapport à l'axe

Alignement des constructions à respecter

Périmètre de ZAC

Secteur couvert par une OAP

Périmètre de démolition

Espace concerné par la loi Barnier

A — Bâtiment pour lequel un changement de destination peut être autorisé

Bande des 100 mètres (loi littoral)

Quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protèger au titre de l'article L151-19 du CU

Eléments du patrimoine bâti à protèger, à conserver, à restaurer, à remettre en valeur ou à requalifier

Périmètre de protection du centre ancien

Pb5 — Patrimoine bâti

Alignement d'arbres

Pp2 — Espaces verts

Eléments du paysage, sites à protèger pour des motifs d'ordre écologique (TVB)

Trame verte

TVB2 — Trame bleue

CENTRE VILLE / Echelle : 2500°

QUARTIER PONT DU ROY / Echelle : 5000°